

---

## **Le réseau Anact-Aract met à disposition des entreprises un kit méthodologique gratuit pour mettre en place des espaces de discussion**

Pour favoriser la mise en place des espaces de discussion sur le travail, le réseau Anact-Aract propose [en téléchargement gratuit un kit](#) destiné aux entreprises (RH, représentants du personnel, managers et salariés) qui souhaitent construire des espaces de discussion sur le travail.

La nécessité pour les salariés de pouvoir discuter de leur travail a été intégrée par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel sur la qualité de vie au travail (ANI QVT) de 2013. Ainsi, la mise en discussion du travail est un élément essentiel de la démarche QVT du réseau Anact-Aract.

Aujourd'hui, si les espaces où l'on peut parler du travail sont nombreux dans l'entreprise, ils ne s'inscrivent pas tous pour autant dans une logique de discussion et de transformation. Ce kit regroupe une méthode et des outils pour animer des discussions sur le travail.

### **Définition et finalités des espaces de discussion**

Il s'agit d'espaces collectifs qui permettent une discussion centrée sur l'expérience de travail et ses enjeux, les règles de métier, le sens de l'activité, les ressources, les contraintes, etc.

Cette discussion se déroule suivant un cadre et des règles construites avec les personnes concernées.

Ils sont inscrits dans l'organisation du travail et s'articulent avec les processus de management et les Instances Représentatives du Personnel (IRP). Leur objectif : produire des propositions d'amélioration ou des décisions. Mettre en place des espaces de discussion sur le travail n'est pas une fin en soi. L'espace de discussion doit avant tout répondre à une finalité, sans quoi il devient vite un dispositif artificiel.

### **Les ressources proposées dans ce kit :**

- le point de vue d'experts pour comprendre les enjeux ;
- 4 fiches repères pour porter la démarche :  
« Définition et argumentaire », « État des lieux et analyse », « Définition d'une ingénierie », « Analyse des accords » ;
- Des outils et méthodes pour mettre en pratique :  
« Déployer la méthode », « Faire l'inventaire de l'existant », « Animer » et « Evaluer » ;
- 4 cas d'entreprises pour partager l'expérience.

### **En complément, vous trouverez également sur [anact.fr](#) :**

- Un module e-learning de 30 minutes qui décrit l'ensemble de la démarche de mise en place d'un espace de discussion au sein d'une entreprise ;
- Des témoignages d'entreprises en vidéo ;
- D'autres publications du réseau Anact-Aract sur le sujet.

**Contact Presse** : Catherine Guibbert - [c.guibbert@anact.fr](mailto:c.guibbert@anact.fr) - 04 72 56 13 38

*Le réseau Anact-Aract est composé de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) et de 17 associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). L'Anact est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère en charge du Travail. Elle est gouvernée par un conseil d'administration tripartite comprenant des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, de l'État, ainsi que des personnalités qualifiées. Le réseau Anact-Aract a pour vocation de fournir aux acteurs de l'entreprise, salariés et directions, des méthodes et outils éprouvés pour améliorer les conditions de travail en agissant sur ses déterminants dans l'organisation et les relations sociales*